



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
MRC D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT N° 182 N.S **VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT 154 N.S.**

ATTENDU QUE la Municipalité désire éviter des frais importants aux citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité désire toutefois demeurer conforme au Règlement provincial Q2-R8;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une session du Conseil de la Municipalité en date 19 août 2014 par M. Antony Ramsay

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antony Ramsay, appuyé par M. Olivier Champagne, il est résolu d'adopter le règlement numéro 182 N.S et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

CHAPITRE 1 : ABROGATION

ARTICLE 2 Le présent règlement abroge le règlement 154 N.S exigeant la production d'un avis de conformité par un expert lors de l'installation d'une installation septique

CHAPITRE 2 : NOUVELLES DISPOSITIONS

ARTICLE 3 Lors de l'installation d'une installation septique, l'entrepreneur dûment accrédité qui est autorisé à réaliser les travaux devra fournir à la municipalité les photos de son travail réalisé.

ARTICLE 4 L'entrepreneur dûment accrédité qui est autorisé à réaliser les travaux devra également signer un document faisant mention que les travaux réalisés sont conformes aux plans et recommandations du spécialiste ayant fourni la documentation nécessaire à la réalisation de l'installation septique conforme à la réglementation provinciale.

CHAPITRE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Chesterville, ce 29^{ième} jour du mois de septembre 2014

(signé)
Maryse Beauchesne
Mairesse

(signé)
René Bougie
Directeur général et
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Victoriaville certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 14 et 17 heures de l'après-midi, le 19^{ième} jour d'août 2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19^{ième} jour d'août deux mil quatorze.

Signé.....